

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT parcours public et privé

3^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 5

GROUPE DE COURS N° 1

DROIT CIVIL

MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

9 H – 12 H

L'USAGE DU CODE CIVIL EST AUTORISE

Travail demandé : faire un commentaire de la décision qui suit.

Cass. Ass plén., 23 juin 1972, n° 70-12.960 : Bull. n° 3

Sur le moyen unique :

Vu l'article 544 du code civil ;

Attendu que le propriétaire qui a été privé de ses droits par la perte de son immeuble sous le seul effet des forces de la nature, se trouve réintégré dans sa propriété lorsque, de la même manière, l'obstacle qui l'en avait privé a disparu ; attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué que X..., aux droits duquel se trouve la nouvelle société civile et agricole du They de Roustan, a acquis de l'État, le 13 janvier 1824, un plan d'eau de quinze hectares, dit étang Napoléon, situé à l'extrémité sud-est de la Camargue ; qu'en 1872, une tempête a détruit le cordon littoral et que l'étang, réuni à la mer, est devenu une baie du rivage de la Méditerranée ; qu'à partir de 1942, le cordon littoral s'est reconstitué et que l'étang, de nouveau séparé de la mer, a cessé d'appartenir au domaine public ; que la société du They de Roustan en a revendiqué la propriété ;

Attendu que l'arrêt a rejeté cette action aux motifs que l'étang ayant été, à la suite d'un phénomène naturel, incorporé au domaine public maritime, la propriété exclusive en a été transférée à l'État, et que la notion de propriété " potentielle " ne reposant sur aucune base juridique, le droit de l'ancien propriétaire n'a pu revivre lorsque l'étang a été de nouveau séparé de la mer ; qu'en statuant ainsi, alors que l'incorporation de l'étang au domaine public avait été la conséquence d'un phénomène naturel et qu'à la suite d'un phénomène inverse l'étang avait retrouvé son état primitif, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

Par ces motifs :

Casse et annule l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel de Montpellier, le 25 mai 1970 ; remet en conséquence la cause et les parties au même et semblable état ou elles étaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes.